



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**PRESTATIONS DE SÉCURITÉ-INCENDIE ET DE SÛRETÉ
CARRÉ DES JALLES**

COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

MARCHÉ N°2027AO03

DATE ET HEURE LIMITES

DES QUESTIONS : 9 NOVEMBRE 2026 – 12H00
DE REMISE DES OFFRES : 16 NOVEMBRE 2026 – 12H00

Mairie de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Place de l'hôtel de ville
33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	PRESTATIONS DE SÉCURITÉ-INCENDIE ET DE SÛRETÉ CARRÉ DES JALLES
	Mode de passation	Procédure formalisée
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Douze mois / Durée reconductible
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Obligatoire

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	4
1.1 – Objet	4
1.2 – Mode de passation.....	4
1.3 – Type et forme de l'accord-cadre	4
1.4 – Décomposition de la consultation	4
1.5 – Conditions d'exécution.....	4
1.6 – Nomenclature CPV	4
1.7 – Visite du site.....	4
2 – Conditions de la consultation	4
2.1 – Délai de validité des offres	4
2.2 – Forme juridique du groupement.....	4
2.3 – Critère environnemental et clause sociale	5
3 – Conditions relatives au marché	5
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 – Délai d'exécution	5
3.3 – Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.4 – Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 – Contenu du dossier de consultation	6
5 – Modalités de retrait du dossier de consultation	6
6 – Présentation des candidatures et des offres.....	6
□ Documents à produire	6
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
8 – Examen des candidatures et des offres	9
8.1 – Sélection des candidatures.....	9
8.2 – Attribution de l'accord-cadre.....	9
8.3 – Suite à donner à la consultation.....	10
9 – Renseignements complémentaires.....	10
9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 – Procédures de recours	11

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Le présent marché porte sur des « PRESTATIONS DE SÉCURITÉ-INCENDIE ET DE SÛRETÉ DU CARRÉ DES JALLES » pour la commune de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160).

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le montant maximum quadriennal de huit cent mille (800.000) euros Hors Taxes.

Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 – Décomposition de la consultation

L'accord-cadre n'est pas alloti.

1.5 – Conditions d'exécution

Le présent accord-cadre comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social. Toute offre ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière.

1.6 – Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

- 79710000-4 Services de sécurité.
- 79714000-2 Services de surveillance.

1.7 – Visite du site

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une visite du site est **obligatoire**. Elle se déroulera en présence des responsables de l'établissement.

Une attestation de présence vous sera remise, (les offres des candidats ne présentant cette attestation seront déclarées irrecevables).

Le titulaire sera réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux dont il devra assurer la surveillance et le gardiennage (configuration des bâtiments, destination des lieux ...) ainsi que des contraintes liées à son environnement.

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

La date de visite du site sera définie semaine 42 et sera transmise aux soumissionnaires.

Les candidats devront confirmer leur présence par mail à : f.angleraux@saint-medard-en-jalles.fr

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Critère environnemental et clause sociale

1. Critère environnemental

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact environnemental des prestations et à favoriser des pratiques responsables.

A ce titre, le titulaire devra notamment :

- Privilégier les déplacements moyens de transport à faible impact environnemental pour l'organisation et l'exécution des prestations ;
- Favoriser le regroupement des déplacements des personnels lorsque les contraintes d'organisation et de sûreté le permettent ;
- Privilégier l'utilisation de matériels et équipements consommables réutilisables ou présentant un moindre impact environnemental.

Le titulaire précisera dans son offre les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre pendant l'exécution du marché ainsi que les modalités de suivi et de contrôle de ces engagements.

2. Clause sociale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire indique les mesures qu'il souhaitera appliquer en ce qui concerne cette clause sociale, par exemple un volume d'heures de travail réservé à des personnes éloignées de l'emploi (insertion directe, mise à disposition via une structure d'intérim d'insertion, ou sous-traitance).

3 – Conditions relatives au marché

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de douze (12) mois.

Il pourra être reconduit trois (3) fois de façon tacite, pour une même durée, sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Conformément à l'article R. 2112-14 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

De plus, la reconduction pourra intervenir de manière anticipée dans le cas où le montant maximum serait atteint avant le terme de la période considérée (période initiale ou une des deux premières périodes de reconduction). Par conséquent, la nouvelle période contractuelle débutera à compter de la date fixée dans la lettre de reconduction anticipée, pour une période d'un an de date à date. La durée maximale de l'accord-cadre sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

3.2 – Délai d'exécution

En cas de circonstances imprévisibles au sens de l'article 24 du Cahier des Clauses Administratives Générales-Fournitures courantes et services (CCAG-FCS) qui pourraient notamment rendre impossible ou difficile le respect des délais maximaux, il serait fait application de l'article 21.2 de ce même CCAG-FCS.

3.3 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.4 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ✓ Le bordereau des prix – détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) ;
- ✓ Le cadre de réponse technique (CRT).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Les originaux des pièces contractuelles du marché sont conservés par l'acheteur

5 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents du dossier de consultation sont téléchargeables gratuitement sur le site <https://demat-ampa.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

■ Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1.1 Pièces de la candidature

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-3 et R. 2143-16 du Code de la commande publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du Code de la commande publique :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du Code de la commande publique :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin ; et expériences sur des manifestations accueillant du public, sur des événements en centre-ville, avec des collectivités territoriales, expériences en coordinations avec la Police Municipales
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique (homologation ou certification) dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :
- Afin de prouver la réalité de ses moyens humains pour exécuter les besoins mixtes du centre culturel (incendie, surveillance statique et exploitation de la centrale d'alarme) et du service événementiel (sûreté, gestion de foule et palpations), le candidat devra obligatoirement fournir une attestation globale de son effectif, datée et signée par le représentant légal, indiquant précisément :
 1. Le nombre total d'agents actuellement sous contrat au sein de l'agence locale titulaires d'un diplôme SSIAP 1 ou SSIAP 2 en cours de validité ;
 2. Le nombre total d'agents sous contrat titulaires de la carte professionnelle CNAPS (Surveillance humaine standard) ;
 3. Le nombre total d'agents sous contrat certifiés TFP-APS / CQP-APS (Titre à Finalité Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité) intégrant les modules légaux de gestion de foule et de conflits ;
 4. Le nombre total d'agents sous contrat titulaires de l'agrément préfectoral de palpation en cours de validité (Article L. 613-3 du Code de la Sécurité Intérieure) ;
 5. Le nombre total d'agents sous contrat titulaires d'un diplôme de secourisme en cours de validité (SST ou PSE 1) ;
 6. Le nombre total d'agents sous contrat titulaires d'une habilitation électrique à jour (à minima H0B0) ;
 7. Le nombre total d'agents sous contrat formés spécifiquement à l'exploitation et l'utilisation d'un SSI (Équipement de contrôle et de signalisation. Centralisateur de mise en sécurité incendie) pour les missions de réarmement d'alarme (formation délivrée par un organisme en risques professionnels) ;
 8. L'engagement écrit de l'entreprise à faire réaliser, à ses frais exclusifs, une formation pratique de prise en main du SSI exact du centre culturel pour l'ensemble des agents titulaires et remplaçants avant leur toute première prise de poste ;
 9. ISO 9001.

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, joint au dossier de consultation des entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre

1. L'acte d'engagement, à compléter, à dater et à signer, annexé d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ;
2. Le bordereau des prix – détail quantitatif estimatif (BPU-DQE), à compléter, à dater, à signer et à retourner **sous format PDF et EXCEL** ;
3. Le CCP, à accepter sans modification et à signer ;
4. Le cadre de mémoire technique, à compléter et à signer.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

■ **Copie de sauvegarde**

La transmission de l'offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée « 2027AO03 - NE PAS OUVRIR ».

Elle sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

- Mairie de Saint-Médard-En-Jalles, **Service de la Commande Publique**, Place de l'hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-En-Jalles.

8 – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de huit (8) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Valeur technique	50%
1.1 - Formations et composition des équipes, compétences, polyvalence des agents	15%
1.2 - Délai d'intervention pour événement ponctuel et urgent /Continuité opérationnelle et réactivité afin de garantir la présence constante des agents	15%
1.3 - Moyens opérationnels, encadrement et qualité du suivi de la prestation	10%
1.4 - Méthodologie d'exécution	10%
2- Prix	40%
3- Démarche écoresponsable : Pratiques environnementales et écoresponsables lors des interventions (prise en compte et mise en pratique par les entreprises des enjeux environnementaux dans l'exécution des prestations, notamment en	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque critère sera noté sur 20. La note obtenue sera ensuite pondérée selon le taux ci-dessus.

Critère Prix : l'analyse sera faite sur le montant HT (sauf exception : si l'un des candidats n'est pas assujéti à la TVA, l'analyse sera faite pour tous les candidats sur le montant TTC) :

L'offre la moins disante « DQE » se verra attribuer la note maximale de 20.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note du montant de l'offre du candidat à noter = $20 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat à noter})$. La note obtenue sera ensuite pondérée selon le taux du sous-critère ci-dessus.

Critère et/ou sous-critères Valeur technique et Démarche écoresponsable seront appréciés au regard des réponses apportées par les candidats dans le cadre du mémoire technique et aux échantillons remis et fiches techniques remises :

- inadaptée : Offre éliminée
- insuffisante : 5
- moyenne : 10
- satisfaisante : 15
- très bonne qualité : 20

La note obtenue sera ensuite pondérée selon le taux ci-dessus. Les notes pourront être modulées en fonction des offres des entreprises.

Les soumissionnaires dont les offres seraient jugées incohérentes pourront être questionnés par le représentant de l'acheteur public.

En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

8.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à six (6) jours.

L'information des candidats non retenus, ainsi que de la notification du marché au titulaire, se fera uniquement par la voie électronique via la plateforme de dématérialisation de l'acheteur. L'avis ou la notification parviendront aux candidats uniquement sur l'adresse courriel de téléchargement du dossier de consultation enregistrée par le candidat.

9 – Renseignements complémentaires

9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Cette demande doit intervenir avant la date limite des questions indiquée en page de garde.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

9.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue TASTET, CS 21490, 33063 BORDEAUX.

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable, 103B Rue de Belleville, 33063 BORDEAUX.